

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission données sociales et SIRH au département des ressources humaines**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources humaines, un emploi de chargé de mission données sociales et Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH), va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter l'élaboration des rapports sociaux uniques de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS (collecte des données, rédaction d'analyses, diffusion du RSU)
- Réaliser des études et une communication cohérente sur les données sociales (études thématiques sur les données sociales de la collectivité, calcul annuel de l'index égalité professionnelle..)
- Piloter la fiabilisation de la saisie de données transverses dans la collectivité en contribuant à une meilleure utilisation des outils du SIRH et en veillant à la qualité des données RH saisies.
- Piloter des projets numériques du SIRH (pilotage opérationnel des différentes phases projet, animation et coordination des différents acteurs du projet, préparation des arbitrages...)

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé de mission données sociales et Système d'Information des Ressources Humaines au département des ressources humaines est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21/02/2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**04 MARS 2025**